

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques  
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2018/ 1053 /DEAL/SEPR/UPEE  
Vos réf. : 201/SFU/CC/2018  
Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA  
[andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr](mailto:andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 02 69 63 35 36  
Courriel : [pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr)

Mamoudzou, le 05 DEC. 2018

Le Directeur,

à

Madame le Maire de la commune de Chirongui

Hôtel de Ville  
97 620 CHIRONGUI

**Objet :** Abandon de la procédure d'instruction du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du Lotissement « STADE » à Chirongui  
**PJ :** Courrier du 31 juillet 2018

Vous avez déposé en date du 17 juillet 2018 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au **projet de construction du lotissement « STADE » à Chirongui**, enregistré au guichet unique de la police de l'eau et de l'environnement sous le numéro DE-2018-18.

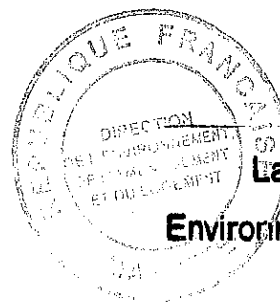
Par courrier en date du 31 juillet 2018, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai maximal de trois mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, aussi je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique police de l'eau et de l'environnement, un nouveau dossier de déclaration modifié et complété, et prenant en compte les remarques formulées dans le courrier précité que vous trouverez ci-joint.

Mon service est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur,

*plb*  
La Cheffe du Service

Environnement et Prévention des

Risques

Caroline MAUDUIT

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11  
BP 109 Terre plein de M'itsapéré  
97 600 Mamoudzou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques  
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2018/ <sup>624</sup> /DEAL/SEPR/UPEE

Vos réf. : 201/SFU/CC/2018

Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA

[andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr](mailto:andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02 69 63 35 36

Courriel : [pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr)

Mamoudzou, le 31 juillet 2018

La cheffe du service environnement et  
prévention des risques,

à

Madame le Maire de la commune de Chirongui

Hôtel de Ville  
97 620 CHIRONGUI

**Objet** : Complétude dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au **projet de construction du Lottissement « STADE » à Chirongui**, a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau et de l'environnement sous le numéro DE-2018-18 à la date du 17 juillet 2018.

Après examen, je vous informe que votre dossier est incomplet au titre des pièces réglementaires à produire, définies à l'article R.214-32 du code de l'environnement et ne me permet pas de poursuivre son instruction. Vous trouverez en annexe une synthèse de mes observations.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir trois exemplaires papier et un exemplaire informatique à mon service, dans un délai maximal de trois mois, d'une nouvelle version du dossier modifiée et complétée. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

À réception des éléments demandés, vous recevrez un récépissé de déclaration qui clôt la première phase de la procédure (complétude au titre des pièces réglementaires à produire) vous précisant le délai maximal de deux mois à respecter (droit d'opposition du Préfet) avant de pouvoir débiter la réalisation de votre projet. Durant ce délai de deux mois, votre dossier sera transmis à l'unité police de l'eau et de l'environnement qui effectuera une analyse de fond (deuxième phase de la procédure : régularité et recevabilité). Des informations complémentaires pourront vous être demandées et/ou des prescriptions particulières proposées.

L'unité police de l'eau et de l'environnement en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La cheffe du service environnement et  
prévention des risques

**l'Adjoint au chef du Service**

**SEPR**  
**Marc SAUTOT-VIAL**

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou